



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 24 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	16
VOTANTS	19
QUORUM	10
DATE DE CONVOCATION	
17 mars 2025	
DATE D’AFFICHAGE	
27/03/2025	
Codification : 7.1	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous- préfecture de Roanne le 25 MARS 2025 et publication du 25 MARS 2025	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	



L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-quatre mars**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-cinq** s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Bernard PLACE, Jacky BRAT, André ALEX, Didier DUPIN, Marcel DUMAS, Sylvain GIRARDIN, Patrick PORNET (arrivée à 20h38), Patricia PERRET, Roseline TRAMBOUZE, Isabelle ROUVIDAN (arrivée à 20h15) et Lucie ROCH.

Absents avec pouvoir :

Chantal SAVARINO donne pouvoir à Christine VALADE
Sylvie RENARD donne pouvoir à Marcel DUMAS
Katy VAZQUEZ DUDEK donne pouvoir à Didier DUPIN

Secrétaire de séance : Patrick DUCROS

OBJET : 2025-012 : Application de la fongibilité des crédits pour l'exercice 2025

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-042 du conseil municipal du 1er décembre 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20250324-2025-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2025
Publication : 25/03/2025

Considérant que le conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **D'habiliter** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre Monsieur le Maire et Le Secrétaire de séance,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 24 mars 2025

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE



Le secrétaire de séance

Patrick DUCROS